

Service : Ressources humaines



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2024

Objet : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2024

PRESENTS :

Présents : 23
Représentés : 4
Absents : 2
Votants : 27

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, NDAGIJE, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GERARDO, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes GRANGEAT (pouvoir à D. GERARDO), LANNOY (pouvoir à B. LUCATELLI), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
M. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

MM. FORT, KAUFFMANN

M. POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Culture / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Une assistante de gestion rattachée au pôle culturel appartient à la filière technique. En effet, avant une mutation interne, elle effectuait des missions sur la restauration scolaire. Dorénavant elle assure principalement une activité administrative, l'accueil des artistes ainsi que de la billetterie.

Cet agent a demandé à pouvoir changer de filière statutaire et passer de la filière technique à la filière administrative, ce qui est en adéquation avec sa fiche de poste et les activités demandées. Aussi, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs. Il est donc proposé au conseil municipal de créer et supprimer les postes suivants :

- Suppression du poste au 1^{er} octobre 2024 :

Extrait de délibération n°97-2024 du CM du 20 septembre 2024

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	TEMPS COMPLET	ATECH-P2-30

- Création du poste au 1^{er} octobre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CL.	C	TEMPS COMPLET	AADM-P2-2

- **Education / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Service périscolairePostes animateurs périscolaires

Avec la rentrée scolaire, les postes d'animateurs périscolaires doivent être ajustés aux besoins qui sont fonctions du nombre d'enfants inscrits, ou prévus, et des établissements scolaires. Il est donc nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en le rendant concordant avec les besoins.

Pour cela il est proposé de :

- Supprimer les postes budgétaires suivants au 1^{er} septembre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 8h20 hebdomadaire annualisé	3 Postes : AANT-RS-12 AANT-RS-13 AANT-RS-16

- Créer le poste budgétaire suivant au 1^{er} septembre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 17h50 hebdomadaire annualisé	AANT-M-RS-P2

Service scolaire et entretien des locaux scolairesPoste ATSEM

Suite à la mise en disponibilité longue pour convenances personnelles d'un agent titulaire à sa demande, et dans le cadre du recrutement pour la remplacer, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'adapter aux postes. Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer et de créer les postes suivants :

- Suppression du poste budgétaire suivant à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Extrait de délibération n°97-2024 du CM du 20 septembre 2024

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	TEMPS COMPLET	ATSEM-P1-1

- Création du poste budgétaire suivant à compter du 1^{er} novembre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	TEMPS COMPLET	ATSEM-P2-1

Poste agent d'entretien des locaux scolaires et/ou des terminaux remplaçant

Afin de pallier aux remplacements d'animateurs périscolaires, et au regard des besoins en encadrement des enfants durant les temps périscolaires, des postes temporaires correspondant à des besoins ponctuels ont été créés par le conseil municipal dès 2019. Après la création du pôle restauration collective et transition alimentaire, le pôle éducation est confronté à des besoins de services temporaires sur les terminaux de restauration. Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de créer un poste temporaire d'agent d'entretien des locaux scolaires et/ou des terminaux remplaçant pour palier aux besoins temporaires d'activité, et de supprimer 2 postes d'agent remplaçant animateur périscolaire dont la commune n'a plus besoin, et ce comme suit :

- Suppression au 1^{er} septembre 2024 des postes budgétaires suivants renouvelés tous les ans :

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L.332-23, al 1° CGFP)	GRADE DE REFERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire au grade correspondant)	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
Contrat de 1 an	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	2 heures 20 par semaine soit 1 temps Restauration Scolaire	ANIM-REMP- 4
Contrat de 1 an	ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	4h40 par semaine soit 2 temps restauration scolaire	ANIM-REMP- 5

- Et la création au 1^{er} septembre 2024 du poste budgétaire suivant renouvelé tous les ans :

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L.332-23, al 1° CGFP)	GRADE DE REFERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire au grade correspondant)	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
Contrat de 1 an	ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES ET/OU DES TERMINAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	1h30 par semaine	TECH-REMP- 1

Extrait de délibération n°97-2024 du CM du 20 septembre 2024

Poste responsable du service scolaire et entretien des locaux scolaires

La responsable du service scolaire et entretien des locaux scolaires a réussi un examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ième} classe. La collectivité a présenté et dossier pour la campagne de promotion interne 2024, le grade de rédacteur principal de 2^{ième} classe et rendu un avis favorable, ce grade étant en cohérence avec les exigences de son poste. Son dossier a été retenu par le centre de gestion de l'Isère après analyse au regard de la cotation en place. L'agente a été inscrite sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ième} classe au titre de l'année 2024, publiée au début de l'été. Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer son poste actuel d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ième} classe afin de pouvoir la recruter sur ce poste au 1^{er} octobre 2024, et entériner sa promotion interne, comme suit :

- Par la suppression du poste budgétaire suivant au 1^{er} octobre :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps complet	AADM-P1-16

- Et la création du poste budgétaire suivant au 1^{er} octobre :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	Temps complet	RED-P2-2

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

• Pôle Aménagement du Territoire (Art.L313-1 CGFP)

L'assistante du pôle aménagement du territoire qui est également instructrice DIA/RLP sur le grade d'adjoint administratif territorial a passé et réussi le concours d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui a été entériné par un arrêté du centre de gestion de la fonction publique des Hautes Alpes.

L'agente a demandé sa nomination sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe, qui correspond aux exigences de son poste.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer son poste actuel d'adjoint administratif territorial et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe afin de pouvoir la recruter sur ce poste au 1^{er} octobre 2024, comme suit :

- Par la suppression du poste budgétaire suivant au 1^{er} octobre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Temps non complet à 17h30 hebdomadaire	AADM-9

- Et la création du poste budgétaire suivant au 1^{er} octobre 2024 :

Extrait de délibération n°97-2024 du CM du 20 septembre 2024

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CL.	C	Temps non complet à 17h30 hebdomadaire	AADM-P2-1

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

27 SEP. 2024

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 038-213801400-20240920-D972024-DE